

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune de FIXIN

Le public est informé que, par arrêté n°2017-01-PLU du 17 octobre 2017, le Maire de la commune de Fixin a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative à la déclaration de projet pour l'implantation d'un nouveau site d'exploitation des transports GRG dans la zone artisanale de la commune de Fixin, valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.

Cette enquête se déroulera pendant une période de 35 jours du mardi 7 novembre 2017 à 8 heures au lundi 11 décembre 2017 à 12 heures.

A été désigné par monsieur le Président du Tribunal Administratif de Dijon, monsieur Michel CHATRIEUX en qualité de commissaire enquêteur.

Les pièces du dossier papier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets on mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie, 21 route des Grands Crus – 21220 FIXIN.

Ils seront disponibles aux jours et heures d'ouverture de la mairie de Fixin :

- Lundi de 8h45 à 11h45,
- Mardi de 8h45 à 11h45 et de 16h30 à 18h30,
- Mercredi de 8h à 11h45,
- Jeudi de 8h45 à 13h,
- Vendredi de 8h45 à 11h45.

Le dossier d'enquête sera également disponible en consultation sur le site : www.registre-dematerialise.fr/528

Et à partir d'un poste informatique disponible en mairie.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions :

- Soit sur le registre papier disponible en mairie de Fixin,
- Soit sur le registre dématérialisé disponible à l'adresse : www.registre-dematerialise.fr/528
- Soit par courrier avec la mention : « objet : déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, à l'attention du commissaire enquêteur », adressé à la mairie de Fixin,
- Soit par courrier électronique, avec la mention : « objet : déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU », à l'adresse : mairiedefixin@wanadoo.fr

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations, propositions et contre-propositions écrites et orales à la mairie de Fixin les :

- Mardi 7 novembre 2017 de 9h à 12 h
- Jeudi 23 novembre 2017 de 16h30 à 18h30
- Samedi 2 décembre 2017 de 9h à 12 h
- Jeudi 7 décembre 2017 de 16h30 à 18h30
- Lundi 11 décembre 2017 de 9h à 12 h.

Au terme de l'enquête, le registre sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, sous huitaine, le maire, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira son rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies.

Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

Le commissaire enquêteur transmettra au Maire, dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, le dossier d'enquête, accompagné du registre d'enquête et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront adressées à monsieur le Président du tribunal administratif de Dijon.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public en mairie de Fixin, aux jours et heures habituels d'ouverture, et à la préfecture pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, conformément à l'article R.123-21 du code de l'environnement. Ils seront également consultables en ligne à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/528>.

A la suite de l'enquête publique, le conseil municipal, par délibération, décidera ou non de déclarer d'intérêt général le projet d'implantation et d'approuver la mise en compatibilité du PLU communal pour permettre la réalisation du projet, dans le contenu mis à l'enquête, modifié le cas échéant pour tenir compte des observations émises lors de celle-ci et lors de la réunion d'examen conjoint par les PPA.